



## Droit de visite et d'hébergement - les trajets

-----  
Par Lynn

Bonjour

Suite à une décision de justice du JAF, la résidence de notre fille de 4 ans est fixée chez la mère (moi-même) et le père bénéficie d'un DVH. C'est une garde classique, elle va chez son père les wk pairs des années paires du vendredi 18h au dimanche 18h.

Nous ne sommes pas d'accord sur la personne qui doit faire les trajets aller et retour de l'enfant, ce n'est pas mentionné dans le jugement. Puis-je être éclairé sur ce sujet ?

Aussi, monsieur refuse de me ramener ma fille le dimanche, selon lui je dois me déplacer le dimanche et lui le vendredi.

Nous n'avons pas d'accord vu qu'avant on passait par l'école jusqu'à ce qu'il veuille de nouveau appliquer le jugement.

Pourriez-vous me conseiller s'il vous plait ?

Merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Préciser ce que veut dire "on passait par l'école" ?

Et aussi lequel des parents a déménagé et augmenté la distance entre vos lieux d'habitation respectifs.

Si rien n'est indiqué dans le jugement pour les trajets il faudrait trouver un arrangement amiable entre vous pour partager ces trajets : Si l'un fait l'aller, l'autre fera le retour.

Mais vous pouvez aussi saisir le JAF pour qu'il décide selon les arguments de l'un et de l'autre.

Et en attendant l'audience (qui peut prendre plusieurs mois) faites un partage amiable, quitte à réclamer le remboursement des frais engagés (gardez les justificatifs ...)

NB: vous n'êtes pas obligée de vous déplacer, vous pouvez aussi confier le trajet à une personne de confiance.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si rien n'est mentionné dans le jugement, c'est normalement le bénéficiaire du DVH qui fait les trajets, mais la loi est muette à ce sujet. Il n'est pas possible de considérer que le père est en faute s'il refuse de faire le trajet retour.

Trouvez un accord raisonnable et faites homologuer une convention en ce sens ou saisissez à nouveau le JAF.